CHEVAL-BLANC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Cheval-Blanc

Enquête publique unique portant sur :

- le projet de PLU
- Le projet de Zonage d'Assainissement

Par arrêté n° MA-ARR-2018-156 en date du 16 octobre 2018, le maire de Cheval-Blanc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'assainissement de la commune de Cheval-Blanc.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'assainissement de la commune de Cheval-Blanc.

L'enquête publique unique se déroulera du 08 novembre 2018 au 12 décembre 2018, soit 35 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Cheval-Blanc devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement.

Monsieur Robert DEWULF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Cheval Blanc pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 08 novembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus ainsi que sur le site de la commune : www.ville-chevalblanc.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de projet de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci :

- **Du lundi au samedi de 8 h30 à 12h**
- **Du lundi au vendredi de 14 h à 17h.**

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public : enquete.publique@ville-chevalblanc.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- **jeudi 08 novembre 2018 de 9h à 12h,**
- **jeudi 22 novembre 2018 de 14h à 17h,**
- **samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mercredi 05 décembre de 9h à 12h,**
- **mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h.**

Monsieur le Maire de la commune de Cheval-Blanc représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de PLU et le Zonage d'Assainissement.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend une évaluation environnementale relevant du code de l'urbanisme.

Le dossier de Zonage d'assainissement soumis à enquête publique comprend une évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement (procédure au cas par cas des zones d'assainissement eaux usées – eaux pluviales).

Ces deux dossiers sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cheval-Blanc.

Au sujet du PLU, l'Autorité Environnementale a émis un avis tacite.

Au sujet du Zonage d'assainissement, l'Autorité Environnementale (MRAe) a émis la décision n° CE-2018-001935 en date du 10 septembre 2018 après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Cheval-Blanc, signifiant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de Cheval-Blanc n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cheval-Blanc le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cheval-Blanc, pendant une durée d'un an.